

Docteur René-Pierre LABARRIERE  
Président de la Section Exercice Professionnel

Paris, le 13 novembre 2023

CNOM/2023/10/31-012  
(à rappeler dans toutes correspondances)  
Section Exercice Professionnel  
RPL/CPR/EP  
Courriel : [exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr](mailto:exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr)  
Tél : 01 53 89 33 32 / 32 85 / 59

**Objet : Activité médicale – Médecine de prévention des autres catégories professionnelles**

Monsieur le Président et cher confrère,

Nous faisons suite à votre courrier, reçu le 30 Octobre 2023 par nos services, relatif à la mise en place d'une prime d'intéressement par la FNESMA à l'attention de certains médecins du travail de la mutualité sociale agricole qui accepteraient de déléguer diverses tâches aux IDEST.

A notre sens, ce système est en contradiction avec plusieurs règles déontologiques.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle, sous quelque forme que ce soit (article 5 du Code de déontologie).

Or, ce système cherche à altérer l'indépendance professionnelle du praticien qui doit pouvoir déléguer ou non certains actes aux infirmiers en santé au travail. Le système mis en place exprime clairement que la délégation a la préférence de l'employeur et que le médecin y trouvera son compte

L'article 97 du Code de déontologie dispose que « **Un médecin salarié ne peut, en aucun cas, accepter une rémunération fondée sur des normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition qui auraient pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité des soins.** »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher confrère, l'expression de mes sentiments confraternels et dévoués.

Docteur René-Pierre LABARRIERE  
4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17  
Tél. 01.53.89.32.00  
<https://www.conseil-national.medecin.fr>

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17

Tél. 01.53.89.32.00

<https://www.conseil-national.medecin.fr>

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*